



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14031968

BRUXELLES

23 JAN. 2014

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0544.663.809

Dénomination

(en entier) : **AMANY MANAGEMENT CONSULTING**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité illimitée

Siège : BOULEVARD D'YPRES, 35 bte 22 à 1000 Bruxelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

Constitution statut :

" AMANY MANAGEMENT CONSULTING " SCRI

Boulevard d'YPRES, 35 BTE 22

1000 Bruxelles

Entre les soussignés fondateurs :

-Michel Amany Mwarabu domiciliée à Boulevard d'YPRES 35 BTE 22 – 1000 Bruxelles N.N.69.09.20-399.28

-Oguz Nesrine domiciliée à Boulevard d'YPRES 35 BTE 22 – 1000 Bruxelles N.N.70.08.02-042.66

-Maïsha Marie H Amany Mwarabu domiciliée à Gemeenteplein, 1 – 1880 Ramsdonk N.N.94.01.11-462.25

Est constituée, sous seing privé, société coopérative à responsabilité illimitée régie par les dispositions suivantes :

Forme juridique : SCRI

Dénomination : AMANY MANAGEMENT CONSULTING

Siège social : Boulevard d'YPRES 35 BTE 22 – 1000 Bruxelles

Article 1 : La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueur.

Article 2 : Le capital est illimité et son montant minimum fixé à cent euro (100€) est entièrement libéré. Le capital est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de un euro.

Article 3 : Objet social : La société a pour objet social,

Conseil informatique : la planification et la conception de systèmes informatiques intégrant la technologie du matériel, celle des logiciels et celle des communications. Les services peuvent comprendre une formation des utilisateurs concernés. La fourniture de services, de conseils en configuration, systèmes et logiciels informatiques ainsi que les services d'assistance technique informatique.

Conseil en relations publiques et en communication : le conseil et l'assistance opérationnelle, y compris les activités de lobbying, apportés aux entreprises et autres organisations en matière de relations publiques et de communication

Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion : la conception de méthodes ou procédures comptabilisation, de programme de comptabilisation des dépenses, de procédures de contrôle budgétaire. Le conseil et l'assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion, etc.

Autres services d'information n.c.a. :

Les autres activités liées à des services d'information non classées ailleurs, telles que:

- les services informatiques d'information par téléphone
- les services de recherche d'information, pour le compte de tiers
- les services de revue de presse, etc.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Conception de techniques de publicité visant à toucher le consommateur (marketing direct) au moyen de publicité personnalisée (publipostage), propositions téléphoniques d'achat, etc. :

- la conception et la réalisation de campagnes publicitaires:
 - la conception et la diffusion de publicités dans les journaux et les périodiques, à la radio et à la télévision, sur Internet et dans d'autres médias
 - la conception et la diffusion de publicités à l'extérieur, par exemple sur des panneaux, sur des vitrines, dans des magasins, sur des voitures, des autobus, etc.
 - la publicité aérienne
 - la distribution de prospectus et d'échantillons publicitaires
 - la création de stands et d'autres structures et sites d'affichage
 - la réalisation de campagnes de marketing et d'autres services publicitaires destinés à attirer et fidéliser les consommateurs:
 - la promotion de produits
 - le marketing dans les points de vente
 - le publipostage
 - le conseil en marketing

Placement, pour compte des entreprises, de personnel ayant perdu son travail par suite d'une réorganisation (outplacement) : la recherche, la sélection, l'orientation et le placement de personnel, y compris pour les services publics pour l'emploi

- les activités de recherche et de placement de cadres
- le placement pour le compte d'entreprises de personnel ayant perdu son emploi suite à une réorganisation (outplacement)

- les activités des agences de mannequins, d'hôtesse, des agences et bureaux de casting, telles que les agences de distribution de rôles (films, émissions de TV, productions théâtrales ou autres spectacles etc...)

- les agences locales pour l'emploi (ALE)

Autres services de réservation: les autres services de réservation liés aux voyages

• les réservations pour le transport, les hôtels, les restaurants, la location de véhicules, les spectacles et les événements sportifs

- les services d'échange à temps partagé

- les activités de vente de billets pour les spectacles, les manifestations sportives et tous les autres événements de divertissement

Services administratifs combinés de bureau:

La prestation d'une combinaison de services administratifs de bureau quotidiens, comme la réception, la planification financière, la facturation et la tenue de livres, les activités liées au personnel, les services de courrier, etc., pour le compte de tiers

Organisation de salons professionnels et de congrès :

l'organisation, la promotion et/ou la gestion d'événements, tels que salons, expositions et foires commerciales, congrès, conférences et réunions, incluant ou non la gestion et la mise à disposition du personnel pour exploiter les installations où ces événements ont lieu

Autres formes d'enseignement:

- les autres activités éducatives non classables par niveau
- le tutorat universitaire
- les écoles de devoirs
- les centres de formation offrant des cours de rattrapage
- les cours de révision en vue d'examens professionnels
- les cours de langues et de compétences conversationnelles
- la formation informatique hors du cadre de la formation professionnelle continue

Activités des organisations professionnelles:

les activités des organisations dont les membres s'intéressent principalement à une discipline, à une profession ou à un domaine technique particulier, telles que les associations de médecins, de juristes, de comptables, d'ingénieurs, d'architectes, etc.

- les activités des associations de spécialistes qui exercent des activités à caractère scientifique, intellectuel ou culturel, telles que les associations d'écrivains, de peintres, d'artistes, de journalistes, etc.

- les activités des organisations philosophiques

- la diffusion d'informations, l'élaboration de normes déontologiques et le contrôle de leur respect, la représentation auprès des organismes publics et les relations publiques des organisations professionnelles

Autres services personnels :

- les services de recherche généalogique
- les concessions diverses, notamment sur la voie publique (cireurs, des porteurs, des préposés au parage des véhicules, ...) ou à l'intérieur des bâtiments accessibles au public (vestiaires, toilettes, ...)
- l'exploitation de machines de services personnels fonctionnant avec des pièces de monnaie (photomats, pèse-personne, appareils de mesure de la tension artérielle, consignes à pièces, etc.)-

Volet B - Suite

Article 4 : Ont souscrit à la valeur actuelle de un euro la part, les membres fondateurs suivants :

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Michel Amany Mwarabu, gérant..... | 80 parts sociales |
| 2. Oguz Nesrine, | 10 parts sociales |
| 3. Maisha Marie H Amany Mwarabu, | 10 parts sociales |

Article 5 : La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée limitée ou illimitée et que fixe la rémunération. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes, que sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société à l'exception de ces pouvoir qui selon la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'assemblée générale. Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant soit en défendant.

Article 6 : L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés.

L'assemblée est souveraine, ses décisions engagent tous les associés. Elle se prononce sur tous les cas non prévus aux statuts, une fois par an, les sociétaires seront réunis en assemblée générale statutaire, au cours de laquelle, il sera fait rapport sur l'activité de la société, sur le bilan de l'année écoulée. L'assemblée générale doit être convoquée une fois l'an le premier lundi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures, au siège social ou a tout autre endroit fixé dans la convocation. La première assemblée générale se déroulera en 2015.

Article 6 : L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commence ce jour et se termine le trente et un décembre 2014.

Article 7 : L'excédent favorable du bilan après déduction des amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est fait un prélèvement pour la réserve légale, le solde est mis à disposition de l'assemblée générale, qui décidera de son affectation.

Article 8 : Pour tout ce qui n'est prévu aux présents statuts, les parties et les tiers d'en réfèrent aux dispositions du code des sociétés.

Article 9 : Nomination du gérant : Est nommé pour une durée illimitée :

Monsieur Michel Amany Mwarabu, qui accepte et dont le mandat sera à titre onéreux.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 2014.

Et, lecture faite, les comparants ont signés.

Oguz Nesrine,

Michel Amany Mwarabu,

Maisha Marie H Amany Mwarabu

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 2014.